

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE LA BETTERAVE ET DU SUCRE

L'association interprofessionnelle de la betterave et du sucre (AIBS) a demandé une extension de son accord portant sur des cotisations financières visant à financer des actions d'intérêt général pour la filière française du sucre pour la campagne 2020-2021.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-grandescultures@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message « AIBS 2020-2021 »

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau des grandes cultures, semences végétales et des produits transformés, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Répartition par nature des projets d'actions de l'AIBS en 2021 et de leurs financements

Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre (AIBS)	Financements assurés à partir des CVO des planteurs et des fabricants dans le cadre de l'Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre (AIBS)
Période	Année 2020/2021
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés (en euros)
Financement total	5 805 232
<i>a) connaissance de la production et des marchés</i>	156 900
Veille économique (AIBS)	156 900
<i>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union</i>	75 000
Evolution de l'accord interprofessionnel applicable aux livraisons de betteraves (AIBS)	75 000
<i>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;</i>	3 388 838
Communication et conseil (ITB)	742 172
Actions scientifiques (CULTURES SUCRE)	187 196
Actions Institut Benjamin Delessert (CULTURES SUCRE)	264 749
Actions documentations (CULTURES SUCRE)	148 505
Actions ambassadeurial : formations et informations (CULTURES SUCRE)	118 801
Actions ambassadeurial : éditions (CULTURES SUCRE)	166 027
Actions ambassadeurial : défense image du sucre (CULTURES SUCRE)	23 936
Communication : digitale (CULTURES SUCRE)	286 909
Communication : brochures information (CULTURES SUCRE)	22 400
Communication : stratégique et consommation raisonnée (CULTURES SUCRE)	396 375
Evénements extérieurs (CULTURES SUCRE)	390 002
Collective du bioéthanol (AIBS)	171 600
Lobbying (AIBS)	91 836
Communication digitale betterave (AIBS)	66 000
Communication actions filière et métiers (AIBS)	96 000
Rencontre avec les politiques (remplacement SIA) (AIBS)	12 000
Foire de Châlons (AIBS)	24 000
Coordination CULTURES SUCRE (AIBS)	131 610
Coordination ITB (AIBS)	48 719
<i>j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;</i>	2 184 494
Agronomie (ITB)	124 116
Agro-équipement (ITB)	116 043
Bio-agresseurs (ITB)	715 431
Caractérisation matériel génétique (ITB)	723 504
Monitoring de la culture (ITB)	370 834
Coordination ITB (AIBS)	134 566
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	<p>Les cotisations seront levées par l'AIBS auprès des planteurs et des fabricants. Ces derniers percevront la cotisation planteurs et la reverseront à l'AIBS au plus tard le 15 avril 2021, comme la cotisation fabricants. La cotisation des planteurs est de 0,115 euros par tonne de betteraves livrées et payées au cours de la campagne 2020/2021. La cotisation des fabricants est de 0,105 euros par tonne de betteraves livrées et payées au cours de la campagne 2020/2021. Les tonnages pris en compte s'entendent de betteraves ramenées à 16°S.</p>